

NATIONS UNIES

ASSEMBLEE
GENERALE



LIBRARY
NOV 2 1976
UN/SA COLLECTION

Distr.
LIMITEE
A/C.2/31/D.7/Rev.1
1er novembre 1976
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente et unième session
DEUXIEME COMMISSION
Point 60 de l'ordre du jour

PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR L'ENVIRONNEMENT

Arabie Saoudite : projet de résolution révisé

Prélèvement spécial pour préserver la biosphère

L'Assemblée générale,

Considérant que les buts et principes de la Charte des Nations Unies ont été établis dans l'intérêt de l'humanité tout entière,

Tenant compte du fait que la biosphère n'a pas de frontières nationales et que son utilisation abusive peut causer de graves préjudices à la vie humaine, animale et végétale sur la terre,

Rappelant que le Programme des Nations Unies pour l'environnement a été institué, entre autres, pour s'attaquer aux problèmes cruciaux découlant de l'explosion démographique mondiale, qui risque de doubler la population du globe en trois ou quatre décennies et de créer ainsi, du fait des activités périlleuses que l'homme entreprend pour satisfaire les besoins de l'humanité, des situations dangereuses qui pourraient devenir irréversibles si l'on ne s'en occupait pas suffisamment tôt,

Considérant que le Programme des Nations Unies pour l'environnement ainsi que les organismes des Nations Unies et les institutions spécialisées qui coopèrent avec le Programme ne seraient en mesure de faire face à la détérioration globale de la biosphère que si des ressources financières suffisantes étaient constamment mises à leur disposition pour leur permettre d'entreprendre des tâches correctives,

Notant que, pendant de nombreuses années à venir, le pétrole restera la principale source d'énergie pour assurer le progrès économique dans le monde et que, de ce fait, il influe sur la vie des êtres humains à l'échelle mondiale,

J. p.

Notant en outre que le progrès économique ne peut être dissocié d'une multitude de facteurs physiques qui sont nuisibles à l'homme, à moins que ces facteurs ne soient éliminés ou que leurs répercussions ne soient ramenées à un niveau tolérable,

1. Fait appel à tous les pays producteurs de pétrole pour leur demander d'envisager d'instituer la perception d'une taxe à la valeur ajoutée d'un cent par baril, prélèvement qui, bien qu'insignifiant, représenterait une somme de 200 à 300 millions de dollars par an, qui serait versée à un compte spécial du Programme des Nations Unies pour l'environnement afin d'aider à préserver la biosphère dans l'intérêt de l'humanité;

2. Prie le Secrétaire général d'entamer des consultations avec les pays producteurs de pétrole au sujet des modalités d'établissement et de gestion d'un tel compte spécial, et de bien vouloir faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale, à sa trente-deuxième session.
